



10.12.2015

# RÉSUMÉ<sup>1</sup>

## Réunion interparlementaire de commissions

**sur la future évolution institutionnelle de l'Union:  
renforcer le dialogue politique entre le Parlement  
européen et les parlements nationaux et renforcer le  
contrôle sur l'exécutif au niveau européen**

Jeudi 19 novembre 2015, à Bruxelles  
de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 heures à 17 h 30

---

<sup>1</sup> Établi par le secrétariat de la commission AFCO; un enregistrement de la réunion est disponible en ligne à l'adresse [www.europarl.europa.eu](http://www.europarl.europa.eu).

**Danuta HÜBNER**, présidente de la commission AFCO, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux orateurs.

La plupart des participants manifestent leur soutien au renforcement et à l'approfondissement du dialogue politique entre le Parlement européen et les parlements nationaux, et le document de travail intitulé "Améliorer le fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne", présenté par Mercedes Bresso et Elmar Brok, est accueilli favorablement. Il est noté en particulier qu'il s'agit d'un moment crucial pour l'Union européenne, puisqu'elle est confrontée à de nombreux défis qui doivent être relevés en exploitant pleinement le potentiel du traité de Lisbonne et le cadre institutionnel actuel, et non en modifiant les traités.

**Marc ANGEL** (président de la commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration de la Chambre des députés luxembourgeoise) relève, en particulier, les réunions de la COSAC qui se sont tenues sous la présidence luxembourgeoise en juillet et en octobre, lorsqu'un groupe de travail sur le "carton jaune" et le "carton vert" s'est réuni. Il signale également trois initiatives relatives au "carton vert" qui ont déjà été lancées cette année, et fait observer que ces initiatives auraient un impact plus important si elles étaient soutenues par le Parlement européen, qui a le droit de demander à la Commission de présenter une proposition législative en vertu de l'article 225 du traité de Lisbonne. Il souligne qu'il y a lieu d'établir des conditions applicables à la procédure du "carton vert", telles qu'un seuil minimal, une échéance et un calendrier de participation. Au sujet du paragraphe 9 du document de travail, M. Angel demande que le rôle des parlements nationaux en ce qui concerne le traité de Lisbonne soit mentionné et qu'une référence explicite soit faite au rôle de la COSAC dans ce contexte. En ce qui concerne la coopération interparlementaire, M. Angel suggère l'organisation d'un débat préalable sur le paragraphe 10 du document de travail dans les enceintes où les parlements traitent des questions qui y sont évoquées, en particulier dans le cadre de la Conférence des présidents des parlements de l'Union. M. Angel déclare également qu'il est souhaitable de mettre en place un dialogue politique plus approfondi et coordonné et une procédure du carton vert afin que les parlements nationaux puissent jouer un rôle distinctif dans l'approfondissement de l'intégration.

**Nicolas SCHMIT** (ministre luxembourgeois du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire) souligne que la coopération avec les parlements nationaux et l'intégration politique de l'Union sont extrêmement importants, notamment au regard des défis auxquels est confrontée actuellement l'Union européenne et de la tendance croissante à l'euroscepticisme. Il relève également le rôle important que doivent jouer les parlements nationaux. De l'avis de M. Schmit, il est important d'aborder le rôle des parlements nationaux avec prudence, de manière à ne pas en arriver à une situation où ils formeraient une sorte de troisième législateur dans le processus législatif de l'Union; le rôle des parlements nationaux pourrait être renforcé à travers la subsidiarité. Il fait également observer qu'il y a lieu de porter un regard neuf sur certaines des dispositions concernant la zone euro, en vue d'améliorer sa gouvernance et son contrôle.

**Pascal LEARDINI** (Commission européenne) fait observer que la nouvelle Commission souhaite bâtir une nouvelle relation avec les parlements nationaux. Les réunions avec les parlements nationaux sont aujourd'hui plus nombreuses que jamais auparavant, avec une forte participation des membres de la Commission. Les parlements nationaux sont encouragés à présenter leurs observations à un stade précoce du processus législatif par le canal bien établi du "dialogue politique" et dans le cadre du programme pour une meilleure réglementation. La

Commission est favorable à la coopération interparlementaire et se félicite des débats tenus sur cette initiative.

## **I - LA FUTURE ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE L'UNION**

### **Mercedes BRESSO, corapporteuse pour "Améliorer le fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne"**

La corapporteuse Mercedes Bresso commence son exposé en attirant l'attention sur les attentats de Paris, au lendemain desquels le président français François Hollande a invoqué l'article 47, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne afin de solliciter la solidarité et l'intervention des autres États membres. M<sup>me</sup> Bresso utilise cet exemple pour illustrer le grand potentiel que recèle le traité de Lisbonne pour répondre aux différentes demandes pour plus d'efficacité et progresser davantage vers l'intégration de l'Union. L'Union européenne est aujourd'hui confrontée à un certain nombre de défis: afflux de migrants, terrorisme, manque de compétitivité et faiblesse de la gouvernance économique et monétaire. La crise économique et financière a démontré l'insuffisance de la gouvernance économique, selon M<sup>me</sup> Bresso, et il y a donc lieu d'achever l'Union économique et monétaire et de la rendre plus démocratique, de renforcer l'intégration de la zone euro et de préserver le marché unique. Les traités donnent également la possibilité d'étoffer la dimension sociale de l'Union. Elle propose également de réexaminer la structure du Conseil de l'Union européenne, pour en faire une chambre législative dotée d'une formation unique, tandis que ses autres formations deviendraient des comités préparatoires. Elle attire également l'attention sur l'inefficacité du carton jaune et souligne que le carton vert pourrait constituer un instrument plus efficace pour associer les parlements nationaux au processus législatif. M<sup>me</sup> Bresso conclut par quelques réflexions sur la nécessité d'utiliser plus intensivement le vote à la majorité qualifiée et de recourir à une coopération renforcée entre les États membres.

### **Elmar BROK, corapporteur pour "Améliorer le fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne"**

Le corapporteur Elmar Brok se dit préoccupé par le fait que l'Union a trop souvent été prise par surprise par de nouveaux défis et a dû, en conséquence, s'empresse de trouver des solutions. Si le traité de Lisbonne a mis en place de nombreux moyens permettant de prendre des mesures volontaristes, ceux-ci n'ont pas été suffisamment utilisés. Il cite plusieurs exemples, notamment les crises financière et migratoire, l'utilisation de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne et le recours à la coopération structurée permanente (CSP). Selon lui, si les instruments disponibles aujourd'hui l'avaient été plus tôt, il aurait été plus facile et moins coûteux de résoudre la crise financière. De même, malgré les appels lancés précédemment pour établir des quotas de répartition, de nombreux États membres, comme l'Allemagne, ont ignoré le problème jusqu'à ce qu'il arrive à leur porte. Maintenant, le président Hollande a invoqué l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne (clause d'assistance mutuelle) et personne n'a idée de ce que cela signifie, alors que cinq ans se sont déjà écoulés depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. La coopération structurée permanente constitue une excellente occasion de rendre la force militaire européenne plus efficace au regard des coûts, tout en tenant compte des différences existant entre les États membres. Or, elle n'a pas encore été mise à profit. M. Brok estime que les États sont incapables de relever, seuls, les nouveaux défis mais craignent que l'Union ne s'empare de nouvelles compétences lorsque des problèmes sont abordés. Ce n'est pas l'intention du rapport, qui demande que le traité de Lisbonne soit pleinement mis en pratique, sans y apporter de modifications. M. Brok exprime le souhait que les parlements nationaux et le Parlement européen coopèrent plus étroitement afin d'exercer un réel contrôle parlementaire. Il considère que les structures décisionnelles au sein du Conseil sont problématiques parce qu'elles ne sont pas suffisamment transparentes et que les

gouvernements nationaux se cachent derrière les décisions du Conseil. Il critique vivement le refus du Conseil de statuer à la majorité plutôt qu'à l'unanimité, alors que le traité de Lisbonne offre cette possibilité, et déclare qu'il convient d'envisager d'engager une action juridique contre cette pratique.

**Gonçalo LOBO XAVIER, vice-président du Comité économique et social européen (CESE)**

M. Lobo Xavier estime que le CESE va dans le sens des interventions faites jusqu'à présent. Il relève, conformément aux avis exprimés précédemment, que les traités de l'Union en vigueur contiennent d'innombrables dispositions inutilisées. Tout en relevant qu'il sera probablement nécessaire d'apporter à l'avenir des modifications aux traités, il estime que les conditions ne sont pas remplies à l'heure actuelle pour procéder à leur renégociation. L'avis du CESE n'aborde donc que les actions possibles en vertu des traités en vigueur. M. Lobo Xavier souligne également la nécessité de réformer l'Eurogroupe et l'UEM, et met en exergue le rapport d'initiative du CESE sur cette question particulière. Il plaide également en faveur du renforcement de la participation de la société civile aux processus décisionnels européens et du rôle du Parlement européen et des parlements nationaux. D'une manière générale, il est d'avis que c'est par l'intégration que l'Union deviendra plus forte et que nous devons travailler ensemble pour relever les défis posés actuellement à l'Union européenne et améliorer la situation.

**Débat**

Dans le débat qui s'ensuit, des représentants des parlements nationaux et des députés au Parlement européen s'expriment en faveur d'une coopération plus étroite entre le Parlement européen et les parlements nationaux en vue d'exercer un contrôle parlementaire effectif. Il est suggéré que les parlements nationaux pourraient être plus étroitement associés au processus législatif européen moyennant le renforcement du dialogue entre la Commission et les parlements nationaux, d'une part, et entre les parlements nationaux et le Parlement européen, d'autre part. Plusieurs intervenants préconisent l'organisation régulière de réunions interparlementaires afin de débattre de questions spécifiques, ainsi qu'une présence accrue de la Commission dans les débats qui mobilisent à la fois le Parlement européen et les parlements nationaux, dans la mesure où les relations entre ces acteurs sont encore perçues comme faibles aux yeux du grand public. Il est suggéré de mettre en place un sommet des parlements nationaux, où ces questions pourraient être abordées de concert, de sorte que tous les parlements nationaux puissent participer au débat au même niveau.

Plusieurs intervenants se félicitent des propositions de la COSAC concernant la révision de la procédure du carton jaune. Il est toutefois relevé que le carton jaune et les procédures de carton rouge proposées sont essentiellement de nature défensive. La proposition de carton vert est accueillie favorablement parce qu'elle offre aux parlements nationaux la possibilité d'avoir un impact positif sur la législation de l'Union européenne. Plusieurs intervenants signalent cependant que cela ne devrait pas générer un déséquilibre en donnant aux parlements nationaux un droit d'initiative dont le Parlement européen ne dispose pas.

Un certain nombre de représentants des parlements nationaux se disent également préoccupés par les paragraphes 9 et 10 du rapport Bresso-Brok, qui selon certains intervenants énonce ce que devrait être l'action des parlements nationaux et enfreint donc l'article 42, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, même si en principe ils soutiennent la coopération interparlementaire entre commissions sur des questions spécifiques. Un intervenant plaide

également pour que le rapport intègre le souhait que la Commission soit présente dans les parlements nationaux.

De surcroît, il est souligné qu'il y a lieu de trouver des solutions aux défis actuels dans les traités, puisqu'ils fournissent des instruments importants dont le potentiel n'a pas encore été pleinement exploité et que la période difficile que traverse l'Union ne permet pas de procéder à une révision des traités. Il est reconnu que le document de travail propose des modifications destinées à apporter des améliorations sans nécessiter une modification des traités.

## **II – RENFORCEMENT DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE LA GOUVERNANCE DE L'UNION EUROPÉENNE**

### **Audition**

**Prof. Dr Christine Neuhold, Chaire spéciale de gouvernance démocratique dans l'Union européenne, département des sciences politiques, faculté des arts et des sciences sociales, université de Maastricht**

La présentation de M<sup>me</sup> Neuhold vise à apporter un éclairage sur le cadre et les instruments du contrôle parlementaire et à évaluer le contrôle parlementaire national du processus décisionnel de l'Union après le traité de Lisbonne. Le contrôle exercé par les parlements nationaux diffère d'un pays à l'autre. Un examen des institutions et des procédures montre les disparités qui existent en matière de contrôle des gouvernements nationaux, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'instruments différents, par exemple les droits à l'information, l'heure des questions ou le choix des représentants envoyés au Conseil. Pour ce qui est de la participation directe au niveau de l'Union, on observe également différentes procédures nationales pour les avis motivés, qui varient en fonction du rôle des commissions sectorielles, du rôle de la plénière et de l'appui du personnel.

M<sup>me</sup> Neuhold aborde également les conditions d'utilisation du mécanisme d'alerte rapide aux niveaux national et européen. Certains parlements ne considèrent pas que leur rôle est d'interagir avec l'Union européenne, et les conditions d'utilisation du mécanisme d'alerte rapide semble être très propres aux pays. Il est également souligné que le nombre de membres du personnel et leurs fonctions diffèrent d'un parlement national à l'autre.

En conclusion, le traité de Lisbonne a eu les effets suivants: une plus grande coordination et coopération parlementaire, une intensification des échanges d'informations entre parlements, un rôle accru pour le personnel et un élargissement du domaine multiparlementaire. On observe un regroupement des instruments après Lisbonne, et non une voie unique.

**Prof. Olivier ROZENBERG, professeur associé en sciences politiques, Centre d'études européennes de Sciences Po, Paris**

En premier lieu, M. Rozenberg fait observer que les parlements nationaux ont fait usage de leurs instruments de contrôle (réunions des commissions nationales des affaires européennes, avis aux gouvernements, avis à la Commission, débats approfondis avant les réunions du Conseil européen, etc.), se sont montrés actifs au niveau européen et ont exercé leur influence sur leurs gouvernements (mais les différences Nord/Sud sont plus notables que les différences Est/Ouest). En deuxième lieu, il attire l'attention sur le renforcement du contrôle sur les premiers ministres. La crise économique a accru l'importance du Conseil européen et, partant, donné lieu indirectement à un renforcement du contrôle ex-ante et ex-post de ses activités par les parlements nationaux. En troisième lieu, malgré la grande diversité qui existe entre les parlements nationaux, ils partagent une même conception de ce qu'ils représentent. Cette situation s'explique par un débat permanent sur leur rôle au sein de l'Union, par les traités adoptés après Maastricht et par la communication et les relations qui règnent dans les réseaux interparlementaires.

M. Rozenberg évoque quelques raisons pour lesquelles il est moins optimiste quant au rôle des parlements nationaux; le mécanisme d'alerte rapide concernant le respect du principe de subsidiarité constitue une distraction, dans la mesure où c'est un système complexe sans poids

réel, une menace parce qu'il est fondé sur le point de vue selon lequel les parlements nationaux souhaitent bloquer l'Union européenne, et qu'il sert de base pour le carton rouge, considéré comme étant un mécanisme dangereux visant à bloquer le processus législatif, qui est déjà assez lent. M. Rozenberg souligne également que la bureaucratie imposée aux parlements nationaux par les affaires européennes suppose un examen approfondi de centaines de documents de l'Union, est coûteuse en termes de moyens humains et nuit parfois au débat politique. En outre, la division des tâches représente un risque d'hyperspécialisation des procédures et des membres des parlements nationaux. La solution, à savoir un système d'intégration permettant d'analyser les dossiers de l'Union en plénière plutôt qu'au niveau des commissions, est difficile à institutionnaliser. Enfin, l'inadéquation croissante de la gouvernance de l'Union par rapport aux parlements nationaux est abordée, par exemple en ce qui concerne les négociations secrètes au sein des trilogues, qui constituent un mécanisme décisionnel moins transparent et moins démocratique. En conclusion, les parlements nationaux sont maintenant davantage européanisés mais moins soutenus par leur cadre institutionnel. Les parlements nationaux rencontrent plus de difficultés pour contrôler les systèmes de l'Union en raison de la manière dont ceux-ci ont évolué, et le renforcement de la position européenne des parlements nationaux semble être principalement national, bien qu'une forme de participation européenne semble possible.

**Professeur Philippe POIRIER, titulaire de la chaire de recherches en études parlementaires de la Chambre des députés luxembourgeoise et directeur de la collection études parlementaires - Éditions Larcier, professeur associé de sciences politiques au Collège des Bernardins et à l'université de Paris-Sorbonne (Celsa)**

M. Poirier fait une présentation sur le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'Union européenne. Il fait remarquer que ces parlements rencontrent plusieurs problèmes dans le cadre du processus décisionnel européen, ce qui entraîne une tendance générale à la "déparlementarisation". Tout d'abord, le programme politique est de plus en plus souvent défini par l'exécutif. Ensuite, les procédures politiques à l'échelle de l'Union demandent énormément de temps, ce qui oblige souvent les parlements nationaux à suivre une initiative de l'Union pendant deux ou trois de leurs législatures. Enfin, le caractère très hétérogène des parlements nationaux complique leur coopération. Selon M. Poirier, même si le traité de Lisbonne a institutionnalisé la participation des parlements nationaux à la gouvernance européenne, cette réévaluation est plus d'ordre symbolique que réelle. En dépit des changements introduits par le traité de Lisbonne, la coopération n'est pas formalisée, ce qui nuit aux parlements nationaux.

En outre, le professeur fait observer que depuis 2010, seuls 10 à 15 % des initiatives législatives de la Commission ont fait l'objet d'une analyse de la subsidiarité. Du fait de leur organisation, les parlements scandinaves, allemand et français sont avantagés et, par conséquent, surreprésentés lors de ces analyses. M. Poirier rappelle aussi que les critères d'évaluation de la subsidiarité diffèrent d'un parlement national à l'autre. Globalement, il estime que ce processus est plus favorable aux chefs d'État ou de gouvernement, car ce sont eux qui l'ont conçu.

Au sujet du rôle des parlements nationaux dans la gouvernance économique, M. Poirier signale que les gouvernements prennent de plus en plus souvent des décisions sans avoir à en répondre devant leurs parlements nationaux, et que le Parlement européen ne remplit pas sa fonction à l'heure actuelle. Le professeur Poirier fait remarquer que les parlements nationaux cherchent de nouvelles modalités de participation à la politique européenne, mais qu'ils sont confrontés à de nombreux problèmes, notamment à l'absence de consensus sur les spécificités



de la procédure proposée du carton vert et à des difficultés dans le traitement de l'important flux d'information découlant du droit à l'information consacré par le traité de Lisbonne.

## **Débat**

Au cours du débat qui suit cette présentation, plusieurs intervenants renouvellent leur soutien à la révision de la procédure du carton jaune. De même, ils apportent leur soutien à la procédure du carton vert en tant que mécanisme capable de raviver au niveau national le sentiment d'appartenance à l'Union.

En réponse à une question qui évoque la possibilité que le faible taux de participation relevé lors des élections européennes, et nationales, soit le signe d'une perte de confiance des citoyens à l'égard du projet européen, les experts indiquent que ce problème ne se limite pas aux élections européennes. Ils reconnaissent toutefois la nécessité de prendre en compte ce problème dans les débats portant sur la démocratie ou la légitimité. L'un d'entre eux estime que la politisation du processus d'élaboration des politiques pourrait améliorer la participation aux élections. Eu égard au rôle très constructif du Parlement, un processus misant davantage sur la confrontation, comme le carton rouge tel qu'il est proposé, pourrait se révéler intéressant.

En outre, certains intervenants plaident en faveur d'un contrôle accru du contenu par les parlements nationaux, au-delà du simple aspect lié à la subsidiarité. Il est aussi rappelé que la subsidiarité est rarement problématique. En effet, la majorité nécessaire au titre de la procédure de carton jaune n'a été atteinte que deux fois et la plus grande partie de l'activité législative actuelle consiste uniquement à modifier la législation existante, ce qui limite les risques d'infraction au principe de subsidiarité. L'un des intervenants laisse entendre que le carton rouge ne poserait pas de problème réel, en raison de l'importante majorité que nécessite cette procédure. Néanmoins, un expert fait observer qu'il s'agit là d'un argument dangereux, en cela qu'il suggère qu'il suffirait de donner aux parlements nationaux l'illusion de disposer de mécanismes de contrôle. Plusieurs intervenants considèrent le carton rouge comme un instrument néfaste. Loin d'être une contribution positive et constructive, il s'agirait d'un instrument diplomatique destiné à satisfaire les attentes du premier ministre britannique, M. Cameron. Par conséquent, il est plus important de se pencher sur les modalités qui pourraient permettre aux parlements nationaux d'influer sur le contenu de la législation de l'Union.

Un député regrette l'absence d'analyse approfondie des questions européennes dans son parlement national. Il est précisé, à titre d'exemple, que les députés allemands nationaux entretiennent davantage de contacts directs avec leurs députés au Parlement européen, du fait d'un système dans lequel les partis occupent une position forte. Un tel système pourrait permettre aux débats politiques nationaux et européens d'être davantage en phase sur certaines questions spécifiques. D'autre part, ce député souligne aussi l'importance des discussions d'ordre général sur les relations entre les États membres et l'Union.

Plusieurs questions portent sur les échanges entre les parlements nationaux et le Parlement, et évoquent notamment l'exemple de la possibilité pour les députés au Parlement européen d'assister à des réunions de commission dans leur parlement national. Le professeur Neuhold observe que ce n'est pas le cas dans tous les États membres et qu'il conviendrait sans doute de travailler à la généralisation de cette pratique. Il est aussi souligné que la coopération et les échanges directs entre les députés au Parlement européen et les députés nationaux fonctionnent très bien dans certains États membres. Les participants lancent un appel en vue

de la création d'un espace parlementaire commun aux échelons national et européen, qui comprendrait des conférences, des réunions, des débats et assurerait la promotion des relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Cette proposition est jugée difficile à appliquer en raison des particularités que présente chaque parlement national par rapport au Parlement (par exemple le fait que le Front national n'occupe qu'1 % des sièges à l'Assemblée nationale française alors qu'il représente la principale délégation française au Parlement). Cela étant, la COSAC représente déjà un espace destiné à l'échange d'informations.

Enfin, la discussion a porté sur la difficulté de respecter à la fois l'indépendance de certaines institutions et la légitimité démocratique, notamment dans le cas de la BCE. À cet égard, les experts font remarquer qu'une formalisation des accords au moyen de points fixes pourrait représenter une première étape vers la réalisation du contrôle parlementaire de la BCE, tout en respectant son autonomie. Cette même solution a été recommandée par l'OCDE au sujet du contrôle parlementaire des commissions budgétaires.



Европейски парламент Parlamento Europeo Evropský parlament Europa-Parlamentet Europäisches Parlament  
Euroopa Parlament Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο European Parliament Parlement européen Parlaimint na hEorpa  
Europski parlament Parlamento europeo Eiropas Parlaments Europos Parlamentas Európai Parlament  
Parlament Ewropew Europees Parlement Parlament Europejski Parlamento Europeu Parlamentul European  
Európsky parlament Evropski parlament Euroopan parlamentti Europaparlamentet

## Commission des affaires constitutionnelles

### Réunion interparlementaire de commissions\*

#### LA FUTURE ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE L'UNION RENFORCER LE DIALOGUE POLITIQUE ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LES PARLEMENTS NATIONAUX RENFORCER LE CONTRÔLE SUR L'EXÉCUTIF AU NIVEAU EUROPÉEN

Jeudi 19 novembre 2015, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 heures à 17 h 30

Parlement européen, Bruxelles  
Bâtiment Paul-Henri Spaak, salle P3C050

(9 HEURES – 10 H 30) (RÉUNION ORDINAIRE AFCE)

**9 heures – 10 h 30 Inscription des participants**  
*Bâtiment Altiero Spinelli (ASP), entrée rue Wiertz*

### PROJET D'ORDRE DU JOUR

**10 h 30 – 11 heures Allocutions d'ouverture par**

**Danuta Maria Hübner**, présidente de la commission des affaires constitutionnelles

**Marc Angel**, président de la commission des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et de l'immigration à la Chambre des députés luxembourgeoise

**Nicolas Schmit**, ministre luxembourgeois du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire – ancien membre de la Convention européenne

**Pascal Leardini**, directeur de la direction "Relations avec les autres institutions", Secrétariat général, Commission européenne

## I – LA FUTURE ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE L'UNION

**11 heures – 12 h 30 Présentations par les corapporteurs du Parlement européen**

**Mercedes Bresso** et **Elmar Brok**, députés au Parlement européen, membres de la commission AFCO et corapporteurs pour "Améliorer le fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne"

Contribution au débat de la part du **Comité économique et social européen**: Gonçalo Lobo Xavier, vice-président, à propos de l'avis du CESE

**Débat et conclusions**

**12 h 30 – 15 heures** Déjeuner

## II – RENFORCEMENT DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE LA GOUVERNANCE DE L'UNION EUROPÉENNE

**15 heures – 17 h 15 AUDITION**  
**CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE L'EXÉCUTIF DANS L'UNION EUROPÉENNE**

**EXPERTS:**

**Prof. Dr Christine Neuhold**, Chaire spéciale de gouvernance démocratique dans l'Union européenne, département des sciences politiques, faculté des arts et des sciences sociales, université de Maastricht

**Prof. Olivier Rozenberg**, professeur associé en sciences politiques, Centre d'études européennes de Sciences Po, Paris

**Professeur Philippe POIRIER**, titulaire de la chaire de recherches en études parlementaires de la Chambre des députés luxembourgeoise et directeur de la collection études parlementaires - Éditions Larcier, professeur associé de sciences politiques au Collège des Bernardins et à l'université de Paris-Sorbonne (Celsa)

**Débat et conclusions**

**17 h 15 – 17 h 30 Allocution de clôture** par

**Danuta Maria Hübner**, présidente de la commission des affaires constitutionnelles

